

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3544

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 16 : ELECTRICITE - Entreprise : SAS FRADIN BRETTON - AVENANT N°2**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun ;*  
*CONSIDÉRANT la consultation lancée en date 15 décembre 2020 suivie d'une phase de négociation et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SAS FRADIN BRETTON pour le Lot n° 16 : ELECTRICITE ;*  
*VU la décision n°3345 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché ;*  
*CONSIDÉRANT le marché signé avec la SAS FRADIN BRETTON notifié le 4 mars 2021 ;*  
*VU la décision n° 3444 du 13 janvier 2022 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value ;*  
*VU la décision n° 3447 du 31 janvier 2022 abrogeant et remplaçant la décision 3444 pour l'avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value ;*  
*CONSIDÉRANT les modifications des prestations à apporter en cours de marché.*

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n° 2 au marché est signé avec la SAS FRADIN BRETTON, domiciliée 4 rue Jean Mermoz à BRESSUIRE (79300), représentée par M. Frédéric GASTINEAU.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

**Travaux en moins-value :** modification en cours d'exécution des locaux dentaires en cabinet médecin et kinésithérapeute (- 6 509,24 € HT).

#### **ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à – 6 509,24 € HT, soit – 7 811,09 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à .. 103 452,00 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à ..... + 1 673,55 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à ..... - 6 509,24 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de ... 98 616,31 € HT, soit 118 339,57 € TTC (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf euros et cinquante-sept centimes).

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 24 août 2022

et publication le 24 août 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220823-3544-AU  
Date de télétransmission : 24/08/2022  
Date de réception préfecture : 24/08/2022

**ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 23 août 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 24 août 2022

et publication le 24 août 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20220823-3544-AU  
Date de télétransmission : 24/08/2022  
Date de réception préfecture : 24/08/2022